

aux allocations aux ex-combattants mais se rapporte plutôt à l'étude des dossiers relatifs à trois hommes, en vue de déterminer s'ils ont droit aux prestations de rétablissement.

M. GILLIS: Je ne saurais dire que cette perspective me plaît tout à fait. Je me rappelle combien il nous a été difficile d'obtenir cette commission à laquelle je me suis beaucoup intéressé depuis son institution et à laquelle je tiens à rendre hommage. Voilà une division du ministère des Affaires des anciens combattants qui a rendu de précieux services malgré l'extrême difficulté de sa tâche. La fin de la guerre nous a ramené beaucoup d'ex-militaires rayés des cadres pour inconduite, souvent à la suite d'infractions absolument insignifiantes de règlements militaires, qu'ils avaient durement expiés. La réforme diffamante laisse dans la vie d'un homme une tache indélébile qui lui ferme l'accès à de nombreux emplois. De plus, bon nombre d'entre eux avaient été punis financièrement en étant privés de leur solde et de leurs gratifications. Sans réclamer qu'ils soient rémunérés pour le temps qu'ils ont passé au cachot, nous avons soutenu qu'ils avaient droit à la gratification à l'égard de la période véritable de service. Ce droit ne leur était pas reconnu à la fin de la guerre mais, au comité des Affaires des anciens combattants, nous avons soulevé la question. Pour ma part, j'ai participé assez activement au débat car je m'occupais de divers cas de cette catégorie. Enfin, la commission a été instituée.

Je conviens avec le ministre qu'à un moment donné le gros du travail est accompli et qu'il n'est plus nécessaire de maintenir un organisme à cette seule fin. Mais la commission que veut instituer le ministre comprendra quatre ou cinq hauts fonctionnaires de son ministère, qui ont déjà leur emploi régulier et qui rempliraient celui-ci comme occupation d'à-côté, tout comme le courtier torontois qui est député au Parlement, mais qui est bien plus absorbé par ses affaires personnelles que par les travaux de la Chambre. De même, les hauts fonctionnaires auront leur tâche bien tracée au ministère et, comme à-côté, cet autre emploi. Avant d'adopter la présente modification, le ministre voudrait-il dire quel a été le nombre des réformes diffamantes, combien de demandes ont été adressées à la commission, combien d'entre elles ont été accordées et combien refusées. Il devrait ensuite nous dire combien de demandes n'ont pas encore été examinées. Selon moi, les modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre feront surgir un nombre beaucoup plus grand de demandes de gratifications de la part de ceux qui n'en ont pas encore réclamé.

[L'hon. M. Gregg.]

Le ministre devrait aussi nous assurer que la commission sera vraiment efficace, c'est-à-dire qu'il ne nous faudra pas écrire à un fonctionnaire qui, occupé ailleurs, ne pourra répondre aux lettres qu'à son retour, dans quelques semaines. J'espère que le ministre pourra nous renseigner là-dessus, car je ne voudrais pas qu'on abolisse le présent conseil avant d'être raisonnablement certain qu'il n'a pas assez de travail pour s'occuper quelque temps encore.

L'hon. M. GREGG: Cet après-midi, j'ai indiqué le nombre de réclamations qu'il a examinées, mais je n'ai pas les chiffres en ce moment. Il y a encore 458 demandes en suspens. Nous avons l'intention de prier les membres du conseil de revision, ou du moins un quorum, de poursuivre l'examen de ces 458 requêtes. Nous désirons conserver les moyens d'examiner les demandes, car il se peut qu'on nous soumette d'autres renseignements à l'égard des 2,844 demandes rejetées et visant les membres de la marine, de l'armée et de l'aviation. Le comité tiendrait compte de tout renseignement nouveau pouvant modifier la décision initiale.

M. BROOKS: Les intéressés devaient-ils présenter leur demande dans un certain délai?

L'hon. M. GREGG: Non.

M. BROOKS: J'approuve chaleureusement la mesure. A mon sens, si le conseil a à peu près terminé son travail, il nous en coûterait inutilement de le maintenir en fonctions. Sauf erreur, il devait examiner au moins 5,000 demandes, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Le conseil a approuvé 5,055 requêtes et en a rejeté 2,844, tandis qu'il lui reste à en examiner 458 sur lesquelles il ne s'est pas prononcé.

M. BROOKS: Comme j'étais absent avant le dîner, j'ignore si on a fourni le renseignement suivant. Est-il permis d'en appeler de la décision du conseil?

L'hon. M. GREGG: Si, une fois ses travaux terminés, on découvre de nouvelles preuves portant sur ces causes, le comité permanent les examinera, à condition que la mesure soit adoptée.

M. BROOKS: Je suppose qu'on nommera un président du comité. Les autres membres seront-ils rémunérés?

L'hon. M. GREGG: Non, les membres du comité ne toucheront pas d'émoluments supplémentaires. A mon avis, il convient de nommer le sous-ministre président du comité, mais il ne s'agit pas là d'une décision finale.